

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 291 821 € (AE) au pôle de compétitivité ID4CAR adossée à une dépense subventionnable de 1 490 000 € HT pour son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 291 821 €

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 60%,

AUTORISE

Le Mans Métropole à apporter une subvention de 65 000 € à ID4CAR,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 130 000 € (AE) au pôle de compétitivité S2E2 adossée à une dépense subventionnable de 886 000€ HT dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020 dont 80 % de part fixe soit 104 000 € sur un montant subventionnable de 886 600 euros HT et 20% de part variable soit 26 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 130 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 65%,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 605 000 € (AE) à l'association We Network sur une dépense subventionnable de 1 905 500 € HT pour son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 605 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 185 000 € HT à l'association Menuiserie Avenir de Montaigu-Vendée (85) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) au GIE ALBATROS sur un montant subventionnable de 147 500 € HT pour son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 80 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 291 000 € TTC à l'association Atlangames (44) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention cadre correspondante présentée en 1.2 annexe 4,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant modificatif à la convention n°2019_02272 présenté en 1.2 annexe 6 relatif au soutien 2019 à Laval Virtual,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 315 700 € (AP) sur une dépense subventionnable de 640 330 € TTC à l'association CLARTE pour la mise en œuvre de son programme régional d'actions en 2020 relatif au site de Laval,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 40 000 € HT à l'association CLARTE pour les investissements matériels exceptionnels relatifs au site de Laval,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention complémentaire,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 47 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 92 631 € TTC à l'association CLARTE pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020, relatif au site de Montoir de Bretagne,

AFFECTE

une autorisation de programme de 315 700 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante, relative au site de Laval, présentée en 1.2 annexe 7,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante, relative au site de Montoir de Bretagne, présentée en 1.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'abandon de créances des intérêts d'un montant de 14 613,33 € en faveur de la Cité de l'Objet Connecté,

APPROUVE

les termes de la convention cadre Cluster Nautique Pays de la Loire figurant en 1.2 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 305 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 2 958 040 euros HT à l'association Laval Virtual pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 305 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie 3 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 pour les modalités de versement de cette subvention,

APPROUVE

les termes de la convention cadre triennale correspondante, présentée en 1.2 annexe 10,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante, présentée en 1.2 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

une subvention de 310 000 € (AE) à l'association Angers Technopole sur un montant subventionnable de 1 238 000 € TTC pour mener son plan d'actions en 2020, hors financement de l'action SélanC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 310 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

2 - Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 70 000 € HT à Vendée Numérique (85) pour la mise en œuvre du programme d'actions de Vendée French Tech en 2020,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 30 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ANNULE
partiellement la délibération en date du 15 novembre 2019 en ce qu'elle approuve la convention n°2019-12987 relative au soutien 2019 à la Ruche Numérique et autorise la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de la convention modificative correspondante figurant en 2.1 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

3- Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 10 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 251 000 € HT à l'association Data Nantes (44) pour le soutien à l'événement Salon de la Data en 2020,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 10 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs